

INTRODUCTION

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, les dernières instructions gouvernementales permettent l'organisation de manifestations, sous réserve du respect de certaines règles.

C'est pourquoi la Fédération Française d'Aviron établit un guide de recommandations sanitaires et sportives à faire appliquer dans le cadre de l'organisation des compétitions. Les recommandations formulées dans ce document le sont au regard de la situation à la date de sa rédaction.

ATTENTION

- ☛ Ce protocole peut être réévalué et modifié à tout moment en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales.
- ☛ Les personnes présentant des symptômes du Covid-19 (Fièvre, toux,...) ne doivent pas se rendre sur le site de la compétition.
- ☛ **La participation aux compétitions est soumise à l'obligation de présenter un pass sanitaire.**

Adresse mail :
commissionmedicalelnaa@gmail.com

LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF SANITAIRE

Les participants

Sont considérés comme participants :

- Les compétiteurs ;
- L'encadrement : professionnels et bénévoles ;
- Tous les membres du staff du club (dirigeants, accompagnateurs, ...) amenés à être présents sur la zone de compétition (parking, parc à bateaux, pontons, locaux du club).

Le décret N°2021-1059 du 7 août prescrivant les mesures sanitaires applicables au sport, impose la présentation d'un pass sanitaire pour toute personne **majeure** participant à une manifestation sportive organisée dans l'espace public et soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation.

Le Gouvernement impose donc aux organisateurs de compétitions de mettre en place un pass sanitaire pour tous les participants.

1) Qu'est-ce qu'un pass sanitaire ?

C'est un dispositif basé sur 3 types de preuves non cumulatives permettant de garantir l'accès à certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé.

Il est donc composé de l'un des certificats suivants :

Certificat de test négatif de moins de 72h

Seront admis les résultats des tests RT-PCR et antigéniques ainsi que les autotests supervisés par un professionnel de santé, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un QR Code lisible par une application de vérification (ex : TousAntiCovid Verif). Le prélèvement doit être effectué moins de 72h avant la réunion des délégués (attention au délai de réception du résultat/QR code).

Certificat de vaccination

Les personnes pourront également présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet qui comprend le délai nécessaire entre l'injection finale et la réunion des délégués :

- 7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou dans le cadre d'un schéma de vaccination monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (à compter de 2 mois après l'infection)
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)

Certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code seront admis. Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 11 jours et de moins de 6 mois après la date de prélèvement

2) Comment présenter son pass sanitaire ?

Les délégués des clubs doivent faire parvenir l'ensemble des pass de leur club par mail à l'adresse :

commissionmedicalelnaa@gmail.com

Avant le Samedi 13 Novembre 2021 - 14h

Conformément aux directives du gouvernement, les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas soumis au pass sanitaire.

Envoyer seulement le QR code (qui ne contient aucune donnée confidentielle), et tous les éléments seront systématiquement détruits après validations des pass par la commission médicale.

3) Comment le pass sanitaire sera-t-il contrôlé ?

Les QR Code seront contrôlés à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif, distincte de l'application TousAntiCovid. Un fois le QR Code flashé, la personne référente de la commission médicale verra s'afficher :

- le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée ;
- une mention « valide/invalid » l'informant de la possibilité de la personne contrôlée à se rendre ou non dans le lieu ou à l'événement.

4) Conséquences en cas de pass sanitaire manquant, invalide, frauduleux ou falsifié*

Dans le cadre du décret N°2021-1059 du 7 août 2021, et par décision du Bureau de la FFA 15 Octobre 2021 :

Les compétiteurs n'ayant pas présenté de pass valide ne pourront pas prendre part à la compétition. L'équipage sera disqualifié pour l'ensemble du championnat si le rameur concerné ne peut pas être remplacé par un compétiteur pouvant présenter un pass valide.

* Utiliser le pass d'un tiers ou proposer l'utilisation frauduleuse est puni d'une amende de 750 €, forfaitisée à 135 € si elle est réglée rapidement.

Produire ou utiliser un faux document expose jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. (source <https://www.service-public.fr>)

5) Si un participant présente des symptômes

a. Les rameurs

1. Avant la compétition

Nous invitons les participants à limiter au maximum les interactions sociales de sorte à limiter le risque de contracter le virus.

Si un participant présente des signes mêmes minimes (syndrome grippal, fièvre même légère, toux, gêne respiratoire, angine, rhume, fatigue inhabituelle, mal de tête persistant, perte de goût et de l'odorat, diarrhée) ce dernier ne doit pas se rendre sur le site de la compétition. Il doit consulter un médecin et réaliser un test antigénique ou RT/PCR.

2. Pendant la compétition

Si un participant présente des signes mêmes minimes (syndrome grippal, fièvre même légère, toux, gêne respiratoire, angine, rhume, fatigue inhabituelle, mal de tête persistant, perte du goût et de l'odorat, diarrhée) il doit être placé immédiatement à l'isolement et prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable COVID de la régata.

Un test antigénique devra être effectué dans les plus brefs délais. Si ce dernier s'avère négatif, le rameur concerné pourra reprendre la compétition. Dans le cas contraire (test positif) le rameur restera à l'isolement et l'équipage ou les équipages dans lequel/lesquels il est engagé seront déclarés cas contact et ne pourront pas participer à la compétition.

b. Les entraîneurs/accompagnateurs

Si un entraîneur/accompagnateur présente des signes mêmes minimes (syndrome grippal, fièvre même légère, toux, gêne respiratoire, angine, rhume, fatigue inhabituelle, mal de tête persistant, perte de goût et de l'odorat, diarrhée) il doit être placé immédiatement à l'isolement et prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable COVID de la régate.

Un test antigénique devra être effectué dans les plus brefs délais. Si ce dernier s'avère négatif, la personne concernée pourra poursuivre la compétition. Dans le cas contraire (test positif) l'entraîneur/accompagnateur restera à l'isolement.

6) Si un participant est déclaré cas contact

Si un participant est déclaré cas-contact, il devra rester à l'isolement et ne pourra pas participer à la compétition.

7) Si un participant est déclaré positif

a. Pendant la compétition

1. Les rameurs

Si un rameur est déclaré positif, il doit être placé immédiatement à l'isolement et prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable COVID de la régata.

L'équipage ou les équipages dans lequel/lesquels il est engagé seront déclarés cas contact et ne pourront pas participer à la compétition.

2. Les entraîneurs/accompagnateurs

Si un entraîneur/accompagnateur est déclaré positif, il doit être placé immédiatement à l'isolement et prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable COVID de la régata.

Nous en appelons à la responsabilité de toutes et tous pour assurer le bon déroulement de cette compétition, et invitons l'ensemble des parties prenantes à veiller au respect au maximum, en toute transparence, de l'ensemble de ces préconisations.

b. Après la compétition

Si un participant est déclaré positif dans les quatorze jours après la compétition, il doit être placé immédiatement à l'isolement et prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable COVID de la régata.

Les membres de l'organisation

Sont considérés comme membres de l'organisation :

- Le comité d'organisation ;
- Les équipes techniques ;
- Les arbitres ;
- Les bénévoles

Les membres de l'organisation, s'ils sont majeurs, sont soumis à l'obligation de présentation du pass sanitaire.

Un bracelet sera remis sur présentation d'un pass valide à conserver tout au long de la compétition.

La réunion des délégués

Le lieu prévu pour la réunion des délégués des clubs sera suffisamment vaste pour permettre la distanciation physique et une aération du local. Le port du masque est obligatoire pour les participants (1 délégué par club) à l'exception des animateurs de la réunion.

■ AFFICHAGE DE RÉSULTATS

Les résultats seront uniquement disponibles en ligne en temps réel grâce à la plateforme Crew-timer.